

# ASSOCIATION BEE FRIENDLY

## Statuts

### ARTICLE 1 – Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre BEE FRIENDLY (BF).

BEE FRIENDLY (BF) est une association de promotion des bonnes pratiques pour la préservation et le respect de l'écosystème des abeilles et des insectes pollinisateurs.

### ARTICLE 2 – Objet

L'association a pour but d'assurer, à travers la préservation de l'écosystème des abeilles, la défense de l'environnement, de la biodiversité, des insectes pollinisateurs ainsi que la qualité alimentaire et la traçabilité des produits agricoles (selon l'origine géographique et les moyens de production).

Pour cela, elle recherche, développe et promeut plus particulièrement les solutions visant à permettre au consommateur d'identifier des produits, principalement d'origine agricole, qui respectent, par leur mode de production, la protection des écosystèmes des insectes pollinisateurs.

Ainsi l'association a notamment pour but de :

- Développer une Charte CERTIFIED BEE FRIENDLY (CBF) reprenant les critères généraux visant à assurer la protection des insectes pollinisateurs, ainsi que des cahiers des charges spécifiques en fonction des catégories de produits labellisés
- Garantir le système de qualité lié à la Charte CERTIFIED BEE FRIENDLY (CBF)
- Promouvoir la Charte CBF au travers de moyens tels que la communication, les relations publiques, et la publicité
- Investir dans la recherche et le développement et dans des projets visant à la protection des insectes pollinisateurs
- Développer des relations avec les institutions
- Promouvoir la protection des abeilles et d'autres insectes pollinisateurs auprès du grand public et orienter les pratiques des agriculteurs

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

### ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social de l'association BEE FRIENDLY est fixé au 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil. Il pourra être transféré sur proposition du conseil d'administration après un vote par l'assemblée générale.

### ARTICLE 4 – Composition

L'association est composée :

- d'un collège des membres actifs
- d'un collège de la société civile

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, au sein duquel est élu un bureau.

#### **ARTICLE 5 – Comité d'Experts**

L'association travaille en relation avec des comités d'Experts, qui apportent leurs concours, leurs expertises ou leurs conseils scientifiques et techniques aux activités de l'association BEE FRIENDLY, dans les domaines concernés. Ces derniers conseillent notamment l'association sur les adaptations et les évolutions du référentiel, base de la Charte CERTIFIED BEE FRIENDLY et cela en fonction des divers domaines concernés par les produits bénéficiant de cette Charte.

Les experts sont désignés par le Conseil d'administration de l'association. Les Comités d'Experts sont présidés par un membre du Conseil d'administration.

Les Comités d'experts sont composés :

- De personnes physiques ou morales reconnues pour leur expertise dans le domaine concerné.
- De représentants de l'organisme de contrôle partenaire choisi par l'association.

Il est entendu que les experts interviennent à titre bénévole, pour soutenir la cause d'intérêt général – sauf cas particulier qui devra être approuvé au préalable par le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 6 – Admission**

L'adhésion à l'association est soumise au bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit à l'Association. Les demandes des membres actifs doivent être accompagnées d'une description des activités et partenariats du candidat, de ses statuts ainsi que de l'extrait de la délibération qui valide la demande d'adhésion. Le candidat doit nommer la personne physique qui la représentera au sein de l'association BF.

#### **Article 7 – Membres**

- Sont membres actifs : les associations, syndicats, fédérations et coopératives d'apiculteurs. Les associations de protection de l'environnement ayant dans leurs objectifs la protection des insectes pollinisateurs et ou de leur environnement pourront également rejoindre l'association BEE FRIENDLY en tant que membre actif. Néanmoins, les associations, syndicats, fédérations et coopératives d'apiculteurs seront représentés à la majorité des membres actifs. Le montant de la cotisation des membres actifs est fixé chaque année sur proposition du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale. Chaque membre actif est représenté par une personne physique et dispose d'une voix. Ils disposent du droit de vote délibératif.

- Sont membres du collège de la société civile : toute personne physique, ou toute association à intérêt collectif adhérant pleinement aux objectifs de l'association, et souhaitant participer à la garantie de la qualité de la charte CERTIFIED BEE FRIENDLY. Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale ou d'un tuteur sera demandée. Le montant de leur cotisation est fixé chaque année sur proposition du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale. Ils disposent d'une voie consultative.

### **Article 8 – Radiations**

La qualité de membre se perd par le défaut de paiement de la cotisation annuelle, par la démission ou la disparition du membre. La radiation peut être décidée par le Conseil d'Administration ou le bureau pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation. L'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Nul ne peut se voir radié de l'association sans avoir pu défendre ses droits ou pour des motifs non légitimes.

### **Article 9 – Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées notamment par le montant des cotisations annuelles des membres de l'association, ainsi que par des donations et des financements publics ou privés.

Lorsqu'il prend part aux activités, tout membre ou partenaire s'engage à acquitter le prix des services rendus par l'association en dehors du cadre des cotisations.

### **Article 10 – Conseil d'administration et bureau**

L'association est dirigée par un conseil d'administration et par le bureau élu parmi les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de membres actifs, 12 au maximum, et représente les membres de l'association.

Les membres du Conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale au scrutin secret, ils sont rééligibles. Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Aux quels peuvent être adjoints

- Un Vice-Président
- Un Trésorier adjoint
- Un Secrétaire adjoint

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

L'association préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion. Néanmoins l'association se donne la possibilité d'indemniser des dirigeants pour des missions et travaux spécifiques effectués en dehors du fonctionnement normal du conseil d'administration. Cette indemnisation doit être fixée selon les conditions établies par les textes de lois et après délibération et vote du Conseil d'administration à la majorité des votes des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Sauf le remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association, les autres membres s'engagent à pratiquer bénévolement les activités associatives.

#### **Article 11 – Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation du président, ou sur demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).

#### **Article 12 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Les experts sont invités à y assister. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont invités par courrier par le secrétaire. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels, le rapport financier ainsi que l'affectation du résultat au vote de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration. Ne prennent part au vote que les membres à jour dans ses cotisations. Chaque membre ne peut rassembler plus de 4 pouvoirs. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement dès que un tiers des membres sont présents ou représentés.

#### **Article 13 – Assemblée générale extraordinaire**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont invités par courrier par le secrétaire. L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement dès que un cinquième des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises aux deux-tiers des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 14 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration, et sera présenté pour approbation lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 15 – Modifications des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'association au moins quinze jours à l'avance. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des voix des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **Article 16 – Dissolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont invités par courrier par le secrétaire. La décision est prise sur accord des deux-tiers des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront distribués à des œuvres d'intérêt apicole suivant les règles déterminées en assemblée générale, conformément à l'article 9 de la Loi 1901.

#### **Article 17 – Droit gérant les statuts**

Les présents statuts seront déposés conformément à la loi française du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Tous les pouvoirs seront donnés à cet effet au conseil d'administration et plus spécialement au président.

#### **Article 18 – Approbation**

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale réunie à Paris le 08/02/2012 et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2020 puis à nouveau lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2021.

Certifié conforme

Bertrand Auzeral - Président



Certifié conforme

Hugues des Touches - Secrétaire

